

1617_045.jpg

Histoire de nostre temps.

45

du Roy, de la Iustice, & des Maires & Escheuins de la Rochelle, v sans aussi de grandes menasses contre la ville de Bourdeaux.

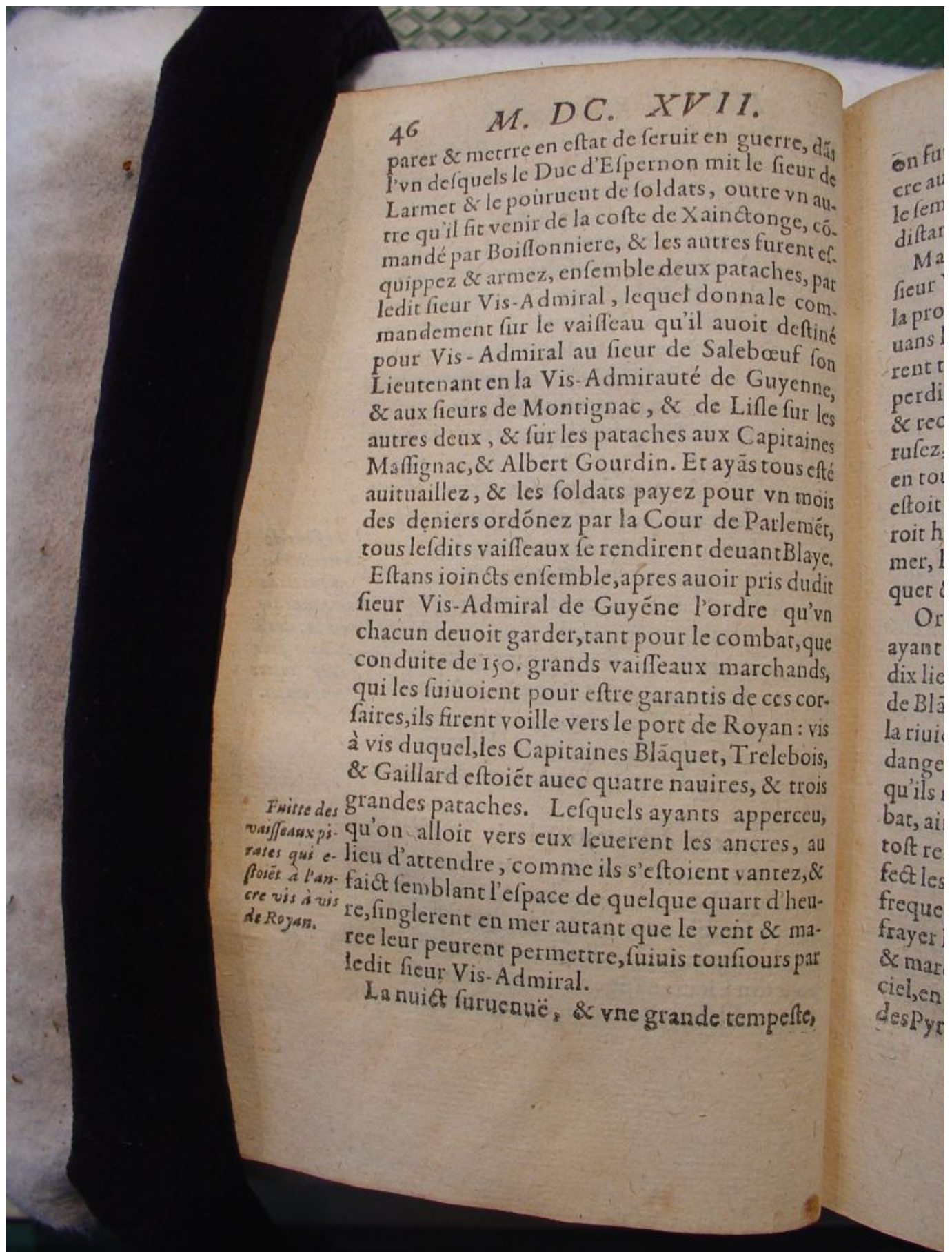
Ce qu'estant rapporté à Bourdeaux, & considéré qu'il n'y auoit autre remede à ce desordre, que de repousser ces violences, & l'injuste force par la iuste & legitime; commission fut decernée à deux de Messieurs du Parlement pour informer & instruire le procez de ces Pyrates, & le surplus de la deliberation surcis iusques au retour du Mareschal de Roquelaure Gouverneur & Lieutenant general pour le Roy en Guyenne.

Lequel sieur Mareschal apres son arriuee estant entré au Parlemēt, comme aussi le Duc d'Espernō, (qui se trouua lors à Bourdeaux) à ce inuité & prié par le Parlement, & pareillement dudit sieur de Vic, L'affaire ayant esté proposée par le premier President, fut resolu d'armer promptement nombre de vaisseaux pour courir sus à ces pyrates, & en laisser la charge & conduicte au sieur de Barault Vis-Admiral de Guyenne; & que le fonds necessaire pour la despenſe seroit ordonné par la Cour sur les deniers du nouveau Conuoy.

Suiuant ceste deliberation ledit sieur Vis-Admiral apres auoir visité les vaisseaux, qui estoient au port du haure de Bourdeaux, fist choix d'un qui luy sembla assez beau pour luy seruir d'Admiral, dans lequel il establit le sieur de Cornier pour son Lieutenant; & en print encores quatre autres lesquels en toute diligence il feit pre-

*Le sieur de
Barault Vis-
Admiral de
Guyenne ar-
mé, 9. vais-
seaux pour
aller contre
les Pyrates.*

1617_046.jpg



1617_047.jpg

Histoire de nostre temps.

47

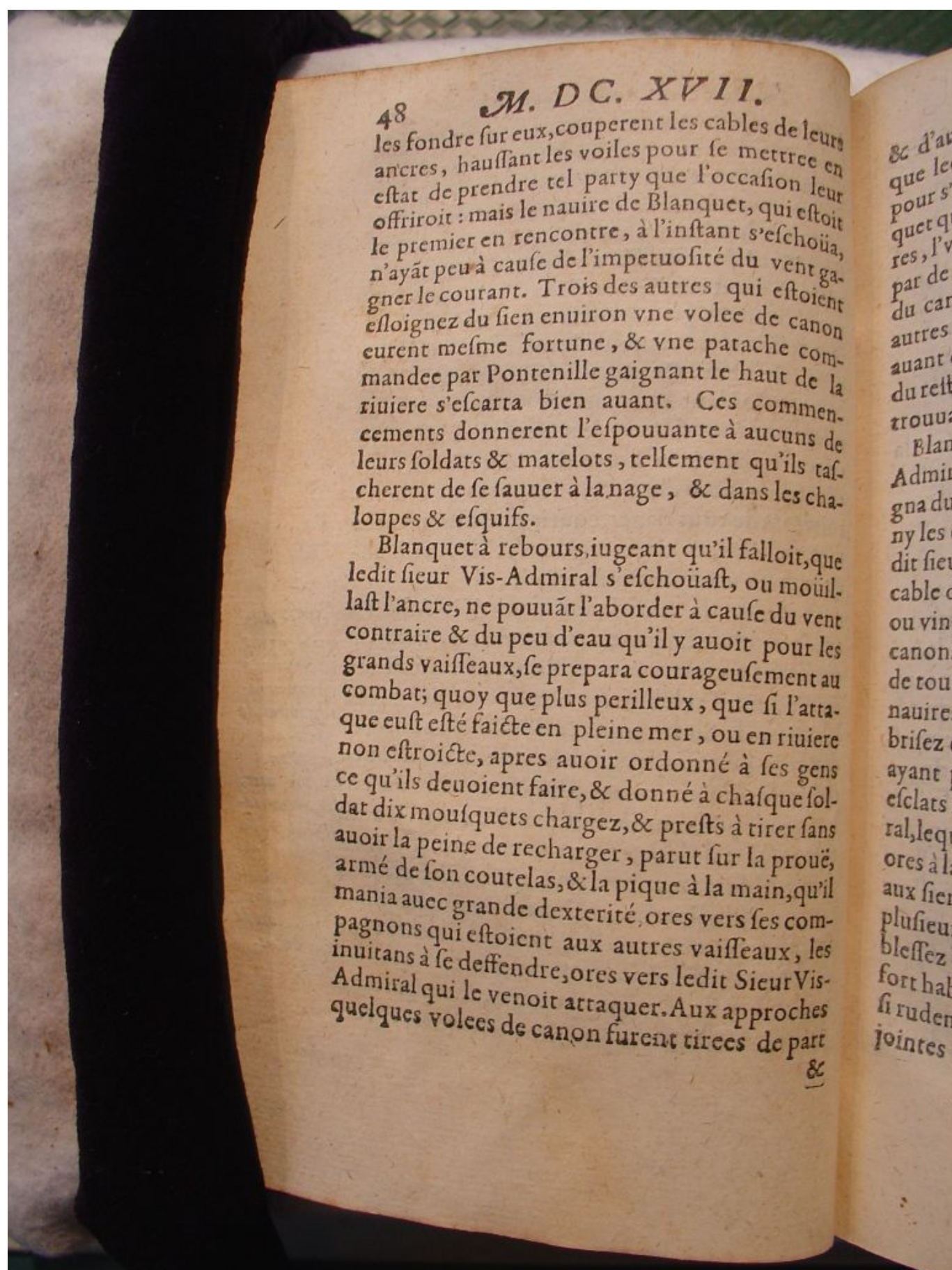
On fut contrainct de relascher & mouiller l'ancre au Verdon : comme aussi les Pyrates firent le semblable entre saint Palais & Terre-negre distant d'une lieue & demie dudit Verdon.

Mais le lendemain au point du jour ledict sieur Vis-Admiral ayde d'un vêt Suroest tourna la prouë droit aux Pyrates: lesquels de rechef leuans les ancres gagnerent la mer, & s'esloignerent tellement à cause de la tempeste, qu'on les perdit de veüe. Ce que voyant le Vis-Admiral & recognoissant Blanquet, & Gaillard cauts & rusez, print resolution de mettre hors la riuere en toute seureté la flotte des Marchands, qui estoit demeuree derriere, pour apres qu'elle seroit hors de tout dâger, courir plus librement la mer, les Isles, & riuieres pour rechercher Blanquet & ses compagnons pyrates.

Or le 8. de Iuin ledict sieur Vis-Admiral ayant conduit la flotte des marchands neuf ou dix lieues en mer, & eu aduis que les vaisseaux de Blâquet, Trelebois, & Gaillard auoient gagné la riuere de Sudre, qui est de difficile abord, & dangereuse pour les grands vaisseaux, il iugea qu'ils ne pourroient mes-huy se desdire du combat, ainsi qu'ils auoient fait par deux fois: & aussi tost resolut de les attaquer & charger. A cest effect les Pilotes mandez, ceux qui auoient le plus frequenté ladite riuere furent employez pour frayer la voye aux autres, & tout à coup le vent & marce s'estas rédus propices par la faueur du ciel, en peu de tēps l'armee royale fut apperceüe des Pyrates lesquels la voyât venir à pleines voi-

Le Vis-Admiral ayant fait escorte à ces cinquante nauires de Marchands jusqu'en pleine mer, retourne rechercher les Pyrates qui s'estoient mis dans l'embouchure de la Sudre.

1617_048.jpg



1617_049.jpg

Histoire de nostre temps.

49

& d'autre sans aucun dommage: & pendant que ledit sieur Vis-Admiral mouilloit l'ancre pour s'approcher sans eschoïer, pres de Blanquet qui n'auoit baissé le pavillon, deux nauires, l'un commandé par Boissonniere, l'autre par de Lisle passerent les premiers à la portee du canon pres de Blanquet, pour attaquer les autres vaisseaux, qui estoient eschouez plus auant dans la riuere. Et furent suivis aussi tost du reste de l'armee, chacun chargeant ce qu'il trouua en teste.

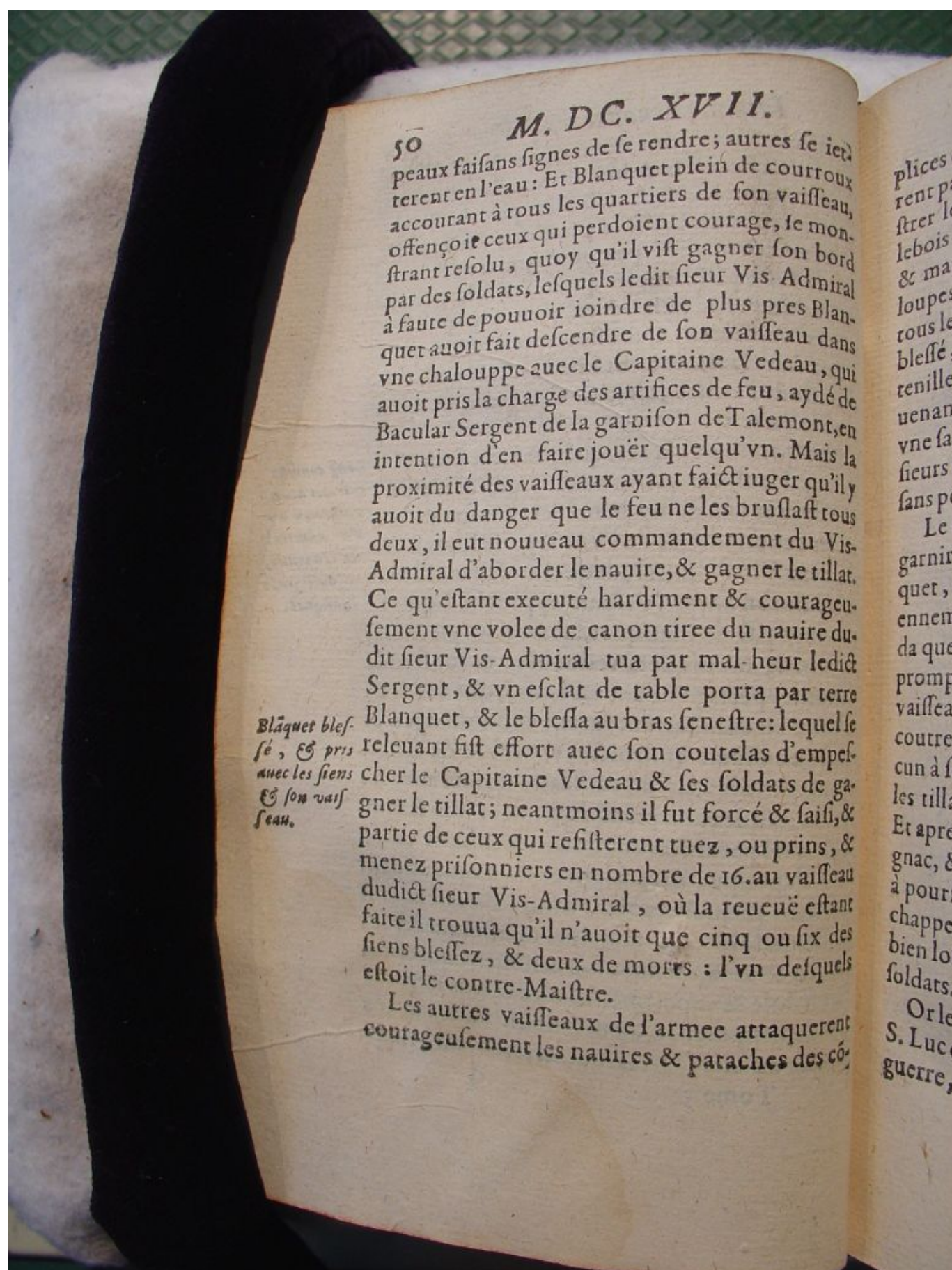
Blanquet se voyant attaqué par ledit sieur Vis-Admiral seul, s'enhardit d'auantage, & n'espar-
gna durant vne demy-heure les mousquetades, ny les canonades; & de l'une il persa le mast du dit sieur Vis-Admiral, lequel en faisant filer le cable de son ancre, s'estant approché à quinze ou vingt pas de Blanquet, la salve des pierriers, canons & mousquets redoubla, & fut si rude de toutes parts pendant vn'heure, que les deux nauires en combattant furent endommagez & brisez en diuers endroiets; vn cable de canon ayant persé les ais du vaisseau, donna avec les esclats iusques aux pieds dudit sieur Vis-Admiral, lequel paroissoit tousiours, ores sur le pont, ores à la poupe, ores à la prouë, commandant aux siens ce qu'ils auoient à faire. En ce conflict plusieurs soldats, & matelots de Blanquet furent blesez & tuez, mesmes son canônier, qui estoit fort habile & experimété. Et les autres se voyant si rudement menez, leuerent en fin les mains jointes au ciel; autres monstrent leurs chape-

*Long combat
entr. les deux
vaisseaux du
Vis-Admiral
de Guzenne
& du Pyrate
Blanquet.*

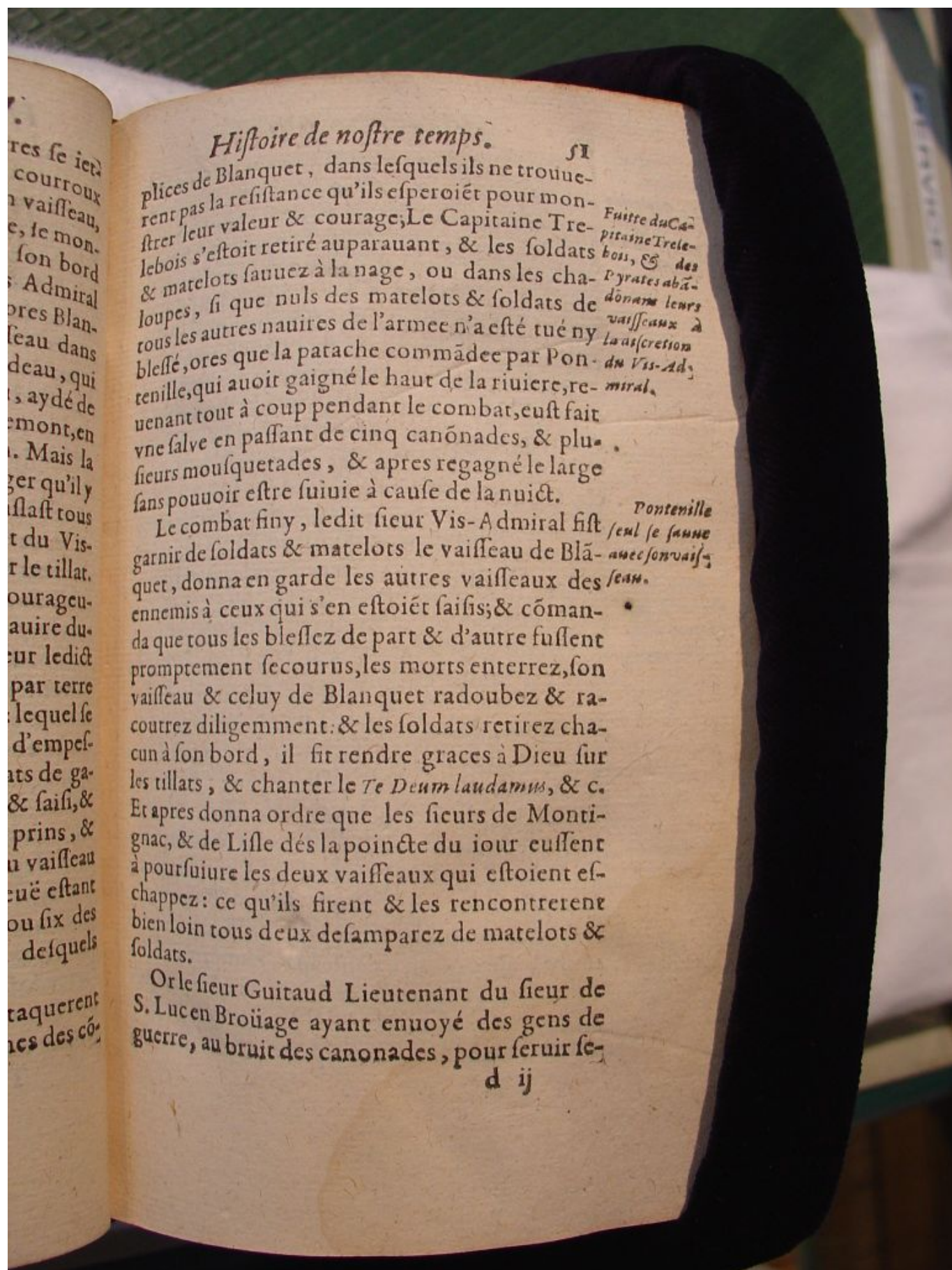
Tome 5

d

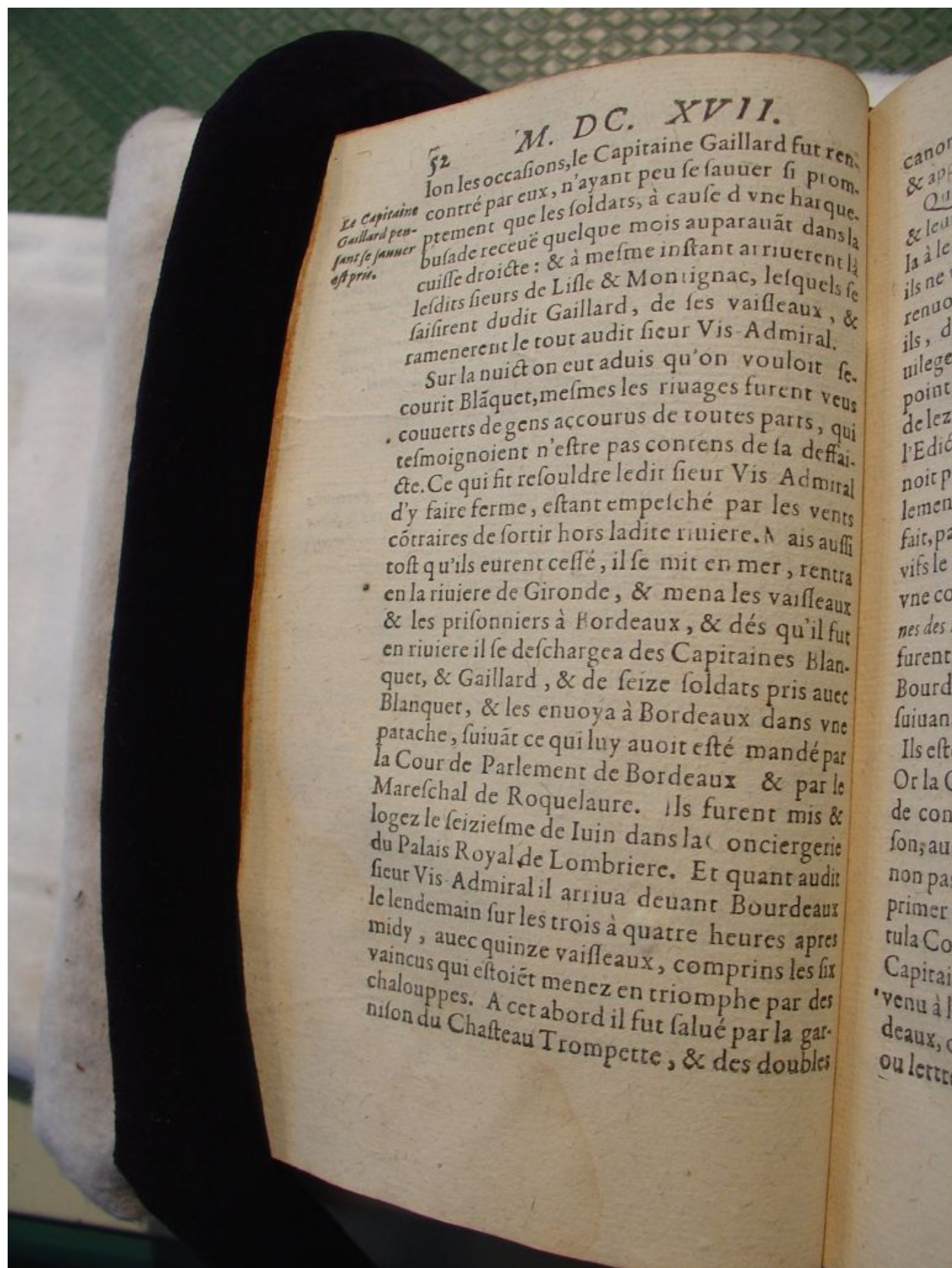
1617_050.jpg



1617_051.jpg



1617_052.jpg



1617_053.jpg

Histoire de nostre temps.

53

canons qui sont sur le bastion, au contentemēt
& applaudissement de tous les Bourdelois.

Quant aux Capitaines Blanquet, & Gaillard
& leurs seize compagnons, le Parlemēt travail-
la à leur faire leur procez: du commencement
ils ne vouloiēt respondre & demandoient leur
renuoy à la Chambre de l'Edict, estans, disoiēt
ils, de la Religion pret. ref. pour iouir du pri-
uilege de l'Edict: mais on leur dit qu'il n'y auoit
point de priuilege pour les rebelles criminels
de leze Maiesté trouuez en armes, violateurs de
l'Edict & du repos public, & que le Roy ne dô-
noit point de priuilege contre soy-mesmes; tel-
lement que leur procez leur estant faict & par-
fait, par arrest, Blanquet & Gaillard furēt rouéz
vifs le 20. Iuin, ayans chacun d'eux sur la teste
vne couronne de papier où estoit escrit, Capitai-
nes des Pyrates traistres & rebelles au Roy, leurs testes
furent mises sur des tours le long du port de
Bordeaux: les seize autres furent les iours
suiuans pendus sur ledit port.

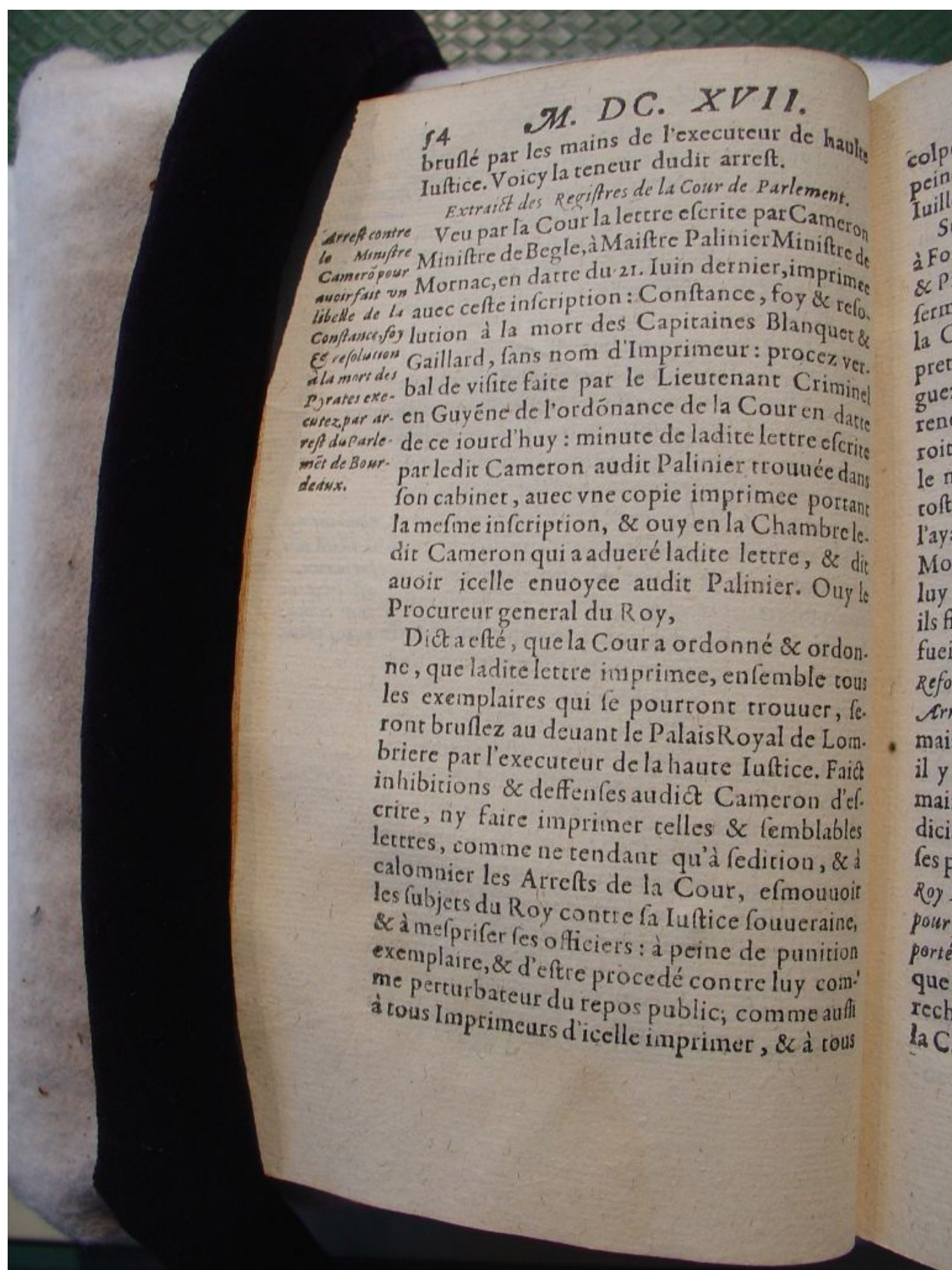
Ils estoient de la Religion pret. dñe reformee.
Or la Cour ayant permis au Ministre Cameron,
de consoler Blanquet & Gaillard dans la pri-
son, auant qu'en sortir, & estant au supplice, &
non pas en y allant; Ce Ministre fit depuis im-
primer vn libelle en forme de lettre qu'il inti-
tula Constance, Foy & resolution à la mort, des
Capitaines Blanquet & Gaillard: Ce qu'estant
venu à la cognoissance du Parlement de Bour-
deaux, on fit vne exacte recherche dudit libelle
ou lettre, & y eut arrest par lequel ce libelle fut

d iij

*Retour du
Viz. Admiral
à Bordeaux
amenant six
vaisseaux des
Pyrates.*

*Blanquet &
Gaillard mis
sur la roue,
& seize de
leurs compa-
gnons pendus.*

1617_054.jpg



54 *M. DC. XVII.*
bruslé par les mains de l'executeur de haute
Iustice. Voicy la teneur dudit arrest.

Extrait des Registres de la Cour de Parlement.

Arrest contre le Ministre Cameron pour avoir fait un libelle de la Constance, foy & resolution à la mort des Pyrates executez, par arrest du Parlement de Bourdeaux.
Veu par la Cour la lettre escrete par Cameron
Ministre de Begle, à Maistre Palinier Ministre de
Mornac, en datte du 21. Iuin dernier, imprimee
avec ceste inscription: Constance, foy & reso-
lution à la mort des Capitaines Blanquet &
Gaillard, sans nom d'Imprimeur: procez ver-
bal de visite faite par le Lieutenant Criminel
en Guyéne de l'ordonance de la Cour en datte
de ce iourd'huy: minute de ladite lettre escrete
par ledit Cameron audit Palinier trouuée dans
son cabinet, avec vne copie imprimee portant
la mesme inscription, & ouy en la Chambre le-
dit Cameron qui a adueré ladite lettre, & dit
auoir icelle enuoyee audit Palinier. Ouy le
Procureur general du Roy,

Dict a esté, que la Cour a ordonné & ordon-
ne, que ladite lettre imprimee, ensemble tous
les exemplaires qui se pourront trouuer, se-
ront bruslez au deuant le Palais Royal de Lon-
briere par l'executeur de la haute Iustice. Faict
inhibitions & deffenses audit Cameron d'es-
crire, ny faire imprimer telles & semblables
lettres, comme ne tendant qu'à sedition, & à
calomnier les Arrests de la Cour, esmouuoit
les subjets du Roy contre sa Iustice souueraine,
& à mespriser ses officiers: à peine de punition
exemplaire, & d'estre procedé contre luy com-
me perturbateur du repos public; comme aussi
à tous Imprimeurs d'icelle imprimer, & à tous

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan